

Conseil municipal du 27 septembre 2019

Participants : René Mouysset, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Monique Delcausse, Christian Duraisin, Bernard Martin, Bruno Pélissier, Brigitte Tuéry.

Absents avec procuration : Clément Chauchard, Isabelle Viguié.

Absents : Séverine Véquaud, Jean Muratet, Jean-Christophe Coupat, Frédéric Lavigne.

Délibération 1 : Etudes relatives au curage et plan d'épandage des lagunes

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser la vidange et le curage des lagunes assurant l'assainissement des effluents du bourg et du hameau des Cazes. Il propose de lancer une consultation pour la bathymétrie et la réalisation du plan d'épandage préalables à l'opération d'extraction des boues. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour le marché des études relatives au sondage et curage des lagunes d'épurations du bourg et des Cazes, et autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des différents financeurs pour lesdites opérations et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019 et sur le budget 2020 section investissement,

Délibération 2 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Délibération 3 : Plan de financement pour une signalétique patrimoniale

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place de panneaux signalétiques patrimoniaux du Pays d'Art et d'Histoire afin de mettre en valeur les points remarquables et monuments du Bourg de Sauveterre. Cette signalétique sera conçue par

Christophe EVRARD, animateur de l'architecture et du patrimoine en charge du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Il s'agit de pupitres et de plaques en lave émaillée, ainsi que de deux panneaux de présentation de la Bastide aux entrées du Village. Le montant de l'opération s'élève à **18 438 € HT**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Conseil Régional 9 219,00 €
- Etat DETR 5 531,40 €
- Autofinancement 3 687,60 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Taxe d'aménagement

L'article 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement, des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

Le taux appliqué sur la commune de Sauveterre de Rouergue est depuis sa création de 1%. Après discussion, le conseil municipal décidé de ne pas augmenter le pourcentage de la taxe d'aménagement qui restera fixée à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Le terrain de tennis communal situé à La Bessière est en très mauvais état. Deux devis sont présentés pour sa réfection, un troisième devis va être demandé. En parallèle, un dossier de demande de subvention sera transmis au Conseil régional.

2 – Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection de la cabane de vigne située "au grand tournant" sur la RD 997. Un dossier de demande de subvention sera transmis au Conseil régional dans le cadre de la sauvegarde du petit patrimoine.

3 – Franck Chincholle expose le projet de sécurisation du croisement de la voie communale qui débouche sur la RD 997 à La Bessière. Le département contribue financièrement à cet aménagement si celui-ci participe à la sécurisation de l'intersection, c'est-à-dire si le chemin communal débouche perpendiculairement à la RD 997. Cette géométrie permettra aux engins agricoles de manœuvrer en plus grande sécurité.

4 – Un abonnement au journal Centre Presse va être pris par la Mairie.

5 – Le président du Foyer rural demande la mise à disposition de deux bâtiments sur la parcelle F975. Cette demande sera étudiée avec la Communauté de Communes qui gère les installations sportives de la Gazonne.

6 – Monsieur Vincent Forgue, kinésithérapeute, prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2019 dans le local précédemment occupé par Monsieur Ledent au 1 allée du four banal.

7 – Antenne relais Orange : la société qui pilote ce dossier a retiré sa demande de permis de construire sur le terrain communal à l'entrée de Sauveterre. Un nouveau dossier devrait être déposé sur un terrain proche du pylone existant SFR/Bouygues sur la RD 38 menant à Baraqueville.

8 – Le prochain Conseil communautaire se tiendra à la salle des fêtes de Jouels le mardi 1^{er} octobre 2019.

9 – Monsieur le Maire présente la lettre de mise en demeure de 60 pages transmise par Monsieur Sautetner à la Mairie, à notre avocat la SCP Larguier, Aimonetti, Blanc, Bringer, Mazars, ainsi qu'à Madame Descrozaille, Vice-Présidente du Tribunal de grande instance de Rodez. Une réflexion est en cours sur la suite à donner à cette lettre d'injures. La procédure d'expulsion du local occupé par la société Wellbeing (ancien garage du presbytère situé sur la placette) suit son cours conformément au jugement rendu le 5 juillet 2019.

10 – Un devis doit être demandé à Nicolas Goubioud pour la restauration de la porte d'entrée de la poste.

Prochain conseil municipal le 14 Novembre à 20h30.